

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (1) La **Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 2 004 078,75 euros, dont le siège social est sis en l'hôtel de ville de Paris, à Paris 4ème, et l'établissement principal au 8, boulevard de Bercy, à Paris 12ème, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 326 433 117, représentée par Monsieur Nicolas Dupeux, directeur général (ci-après dénommée "**LA SAE POPB**") ;

ET

- (2) _____ au capital de _____ euros, dont le siège social est situé _____, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de _____ sous le numéro _____, représentée par _____, en sa qualité de _____, dûment habilité aux fins des présentes (ci-après dénommée "**LA SOCIETE**") ;

Ci-après désignées collectivement les "**Parties**" ou individuellement une "**Partie**".

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, LES PARTIES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Ville de Paris et LA SAE POPB ont conclu, le 29 septembre 2011 une convention de délégation de service public ayant pour objet de confier à Bercy, la rénovation et l'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy, désormais dénommé Accor Arena (« **l'Accor Arena** »), à ses risques et périls, en ce compris la gestion du service public et la réalisation d'activités complémentaires ou annexes auxquels il sert de support.

LA SAE POPB a publié un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un restaurant au sein de l'Arena (la « **Consultation** »). La SOCIETE souhaite manifester son intérêt au titre de la Consultation. Dans le cadre de la Consultation, il apparaît nécessaire aux Parties que LA SAE POPB transmette à LA SOCIETE certaines informations confidentielles la concernant directement.

Les Parties au présent accord désirent arrêter les conditions de communication de ces Informations Confidentielles (telles que définies ci-après) et fixer les règles relatives à leur utilisation et leur protection.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1 Dans le cadre du présent accord (l'“**Accord**”), les termes ci-après ont les significations suivantes:

(a) “**Information Confidentielle**” signifie l'ensemble des informations communiquées par la SAE POPB à la SOCIETE dans le cadre de la Consultation comprenant notamment mais pas uniquement tous les documents et/ou toutes les données, quelle qu'en soit la nature et quel qu'en soit le support (notamment écrit, oral ou électronique), qui ont été ou non signalés comme confidentiels, transmis par LA SAE POPB à tout agent, employé ou sous-traitant de LA SOCIETE, avant ou après la signature de l'Accord. Les Informations Confidentielles incluent notamment, sans limitation, toute correspondance de nature contractuelle, commerciale, financière, budgétaire, marketing, graphique, technique, informatique ou tout secret commercial, savoir-faire, idée, invention, procédé, technique, algorithme, programme (sous forme de code source ou de code objet), dispositif, modèle, schéma, dessin, formule, donnée, plan, stratégie prévision, tous échantillons, modèles, maquettes, spécifications et plus, généralement, tous supports de transmission pouvant être choisis par les Parties, dans le cadre de la Consultation.

(b) “**Personnel Autorisé**” signifie les dirigeants, managers, employés, experts, consultants de LA SOCIETE et/ou les sociétés qui contrôlent, sont contrôlées ou sont sous le contrôle commun de LA SOCIETE ayant besoin d'accéder aux Informations Confidentielles dans le cadre de la Consultation.

2. PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

LA SOCIETE s'engage, pendant toute la durée de l'Accord, à ce que :

2.1 les Informations Confidentielles soient protégées et gardées strictement confidentielles de telle sorte que les Informations Confidentielles ne soient ni divulguées, ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à un tiers autre que le Personnel Autorisé ; A cette fin, LA SOCIETE établira et maintiendra les mesures et procédures de sécurité appropriées pour sauvegarder la confidentialité de l'Information Confidentielle et éviter tout accès ou utilisation non autorisés de celle-ci ;

2.2 les Informations Confidentielles ne soient transmises et utilisées que par le seul Personnel Autorisé pour le propos exclusif de la Consultation ;

2.3 le Personnel Autorisé soit informé de la nature confidentielle de l'Information Confidentielle et à s'assurer que le Personnel Autorisé soit lui-même soumis à une obligation de confidentialité reflétant les obligations de confidentialité imposées à LA SOCIETE au titre de l'Accord et, en particulier l'interdiction de divulgation des Informations Confidentielles à un tiers. LA SOCIETE sera tenu responsable et rendra compte de tout manquement à l'Accord par le Personnel Autorisé ;

2.3 les Informations Confidentielles ne soient pas copiées, reproduites, dupliquées, totalement ou partiellement sans le consentement préalable et écrit de LA SAE POPB ;

2.4 l'existence de l'Accord, de la communication d'Informations Confidentielles par LA SAE POPB et les éléments relatifs à la Consultation ne soient pas divulgués à un tiers, sauf accord préalable et écrit de LA SAE POPB.

3. **EXCLUSIONS**

Les obligations découlant de l'Accord, y compris les restrictions relatives à la divulgation et à l'utilisation des Informations Confidentielles, ne s'appliqueront pas à toute Information Confidentielle qui :

- (i) serait dans le domaine public au moment de sa transmission ou qui tomberait dans le domaine public postérieurement à celle-ci, indépendamment d'une violation par LA SOCIETE de ses obligations au titre de l'Accord ;
- (ii) serait légitimement connue de LA SOCIETE avant que LA SAE POPB ne la lui communique, sous réserve que LA SOCIETE puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement ;
- (iii) serait communiquée à LA SOCIETE de bonne foi sans restriction de confidentialité par une autre source que LA SAE POPB, laquelle n'est pas redevable d'une obligation de confidentialité envers LA SAE POPB ; ou
- (iv) serait l'objet d'une injonction de communication par l'effet d'une loi ou d'une décision d'une autorité administrative ou judiciaire, sous réserve, toutefois, que préalablement à une telle divulgation, LA SOCIETE informe LA SAE POPB de cette divulgation en respectant un préavis raisonnable et coopère avec LA SAE POPB en vue de contester ou limiter l'étendue d'une telle divulgation.

4. **PROPRIETE DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE**

4.1 Toute Information Confidentielle transmise par LA SAE POPB à LA SOCIETE restera la seule et exclusive propriété de LA SAE POPB.

4.2 La divulgation par LA SAE POPB à LA SOCIETE d'Information Confidentielle ne saurait en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à LA SOCIETE :

- (i) un droit quelconque sur les matières, les inventions, les procédés, concepts, procédures, méthodes, logiciels, systèmes, produits, études, stratégies, etc. auxquels se rapportent les Informations Confidentielles ;
- (ii) un droit d'usage quelconque les informations ou les données auxquelles se rapportent les Informations Confidentielles.

En particulier, l'Accord ne constitue pas une licence d'invention, de brevet, de savoir-faire ou de droit d'auteur.

4.3 A tout moment, à première demande, et au plus tard à l'expiration de l'Accord, les supports ayant servi à la transmission des Informations Confidentielles ainsi que, le cas échéant, les copies, reproductions ou duplications des supports des Informations Confidentielles pratiquées dans les conditions visées à l'article 2.3 ci-dessus devront être, au choix de LA SAE POPB, restituées à LA SAE POPB ou détruites dans un délai maximum de un (1) mois.

5. **INDEPENDANCE DES PARTIES**

L'échange d'Informations Confidentielles entre les Parties dans le cadre de l'Accord n'implique aucune notion ou accord de partenariat, joint venture ou toute autre forme d'entité juridique. Aucune disposition de cet Accord ne peut être interprétée comme obligeant LA SAE POPB à transmettre à LA SOCIETE des Informations Confidentielles, ou plus généralement à se lier contractuellement avec cette dernière ou avec l'une quelconque de ses filiales, à quelque titre et pour quelque objet que ce soit.

6. **DUREE**

L'Accord prendra effet à la date de signature des présentes et restera en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature.

7. **NOTIFICATIONS**

Tout notification donnée dans le cadre de l'Accord devra être écrite et transmise en main propre contre décharge ou en recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée par la Partie destinataire en tête des présentes ou à toute autre adresse qu'elle aurait valablement notifiée.

8. **MODIFICATIONS**

L'Accord ne peut être modifié sans accord écrit des Parties. De même, toute renonciation par LA SAE POPB à l'exercice des droits qu'elle tient de l'Accord devra être actée par écrit.

9. **NULLITE D'UNE DISPOSITION**

Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations de l'Accord seraient ou deviendraient nulles ou illégales, inopposables ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres stipulations de l'Accord n'en seraient aucunement affectées ou altérées.

Dans une telle hypothèse, les Parties conviennent toutefois de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans l'Accord une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des parties telle qu'exprimée dans la clause initiale et ce, dans le respect des dispositions légales et règlements applicables.

10. **LOI APPLICABLE- JURIDICTION COMPETENTE**

10.1 L'Accord, y compris sa formation, son interprétation ou son exécution, est régi exclusivement par la loi française.

10.2 Tout différend ou litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de l'Accord, qui ne pourrait être résolu à l'amiable par les Parties, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris le _____ en deux (2) exemplaires originaux.

LA SOCIETE

Représentée par :

Fonction : _____

Signature :

LA SAE POPB

Représentée par :

Nicolas Dupeux

Directeur Général

Signature :